

Tribunal d'Instance Paris 15^{ème}
9 novembre 1996
Condamnation du Crédit Lyonnais
ref : **AFUB - TI - 961109A**

Frais et commissions
Crédit Lyonnais

"Il est établi que les conditions générales ne sont pas directement communiquées à la clientèle mais seulement tenues à sa disposition dans les agences, de sorte que le Crédit Lyonnais ne peut soutenir que la clientèle en a eu connaissance.

Faute de preuve que ces conditions générales aient été d'abord acceptées dans leur principe, puis leurs notifications connues et implicitement acceptées, il n'est pas justifié que ces conditions générales sont opposables au client."

Condamnation du Crédit Lyonnais au paiement de 614 Frs.

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004